

Commune de Dreux

**Projet : Demande d'autorisation
environnementale déposée par
Moine Recyclage Régénération**

**Consultation par voie électronique
du 27 octobre 2025 au 27 janvier 2026**

Rapport du commissaire enquêteur

A Maintenon, le 3 février 2026

Commissaire enquêteur : M. Jacques Payre

1 Présentation de la consultation :

La société Moine Régénération, dont l'activité est le recyclage de caoutchoucs, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour pouvoir augmenter sa production à Dreux dans la zone industrielle des Livraindières (Demande d'autorisation pour la rubrique ICPE 2791).

Cette demande est consécutive à la construction d'un bâtiment de stockage.

Le bâtiment a été construit suite à un dépôt de permis de construire, il est actuellement sous le régime ICPE de la déclaration compte tenu du volume de production actuelle de l'entreprise.

L'objectif du projet est de pouvoir augmenter la production en rationalisant l'organisation du site en séparant le bâtiment de la production et celui de la logistique des produits finis.

Le site a été remanié avec pour objectif l'amélioration de la sécurité incendie et la sécurisation des rejets des eaux du site tant par temps de pluie qu'en cas d'incident.

2 Cadre juridique

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) 2791. Installation de traitement de déchets non dangereux

La quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10 t/j ; (A)
2. Inférieure à 10 t/j. (DC)

Cette autorisation doit être délivrée par le Préfet après une consultation du public par voie électronique.

3 Déroulement de la consultation

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n°25000154/45 du 03/09/1025 du tribunal administratif d'Orléans.

Le dossier a été envoyé au commissaire enquêteur le 11/09/2025.

Le dossier a été déclaré complet et régulier par l'UD DREAL (information transmise au commissaire enquêteur le 18/09/2025).

La consultation a été annoncée par un avis de la Préfecture d'Eure-et-Loir publié sur son site le 01/10/2025.

La publicité a été assurée par l'affichage sur les panneaux municipaux, par l'insertion de l'avis sur internet et par une publication dans deux journaux :

Le 10 octobre 2025 dans l'Echo Républicain et Horizon (Eure et Loir).

Deux réunions publiques ont été tenues les :

27 octobre 2025 à partir de 18h30.

15 janvier 2026 à partir de 18h30.

Une permanence a été assurée en Mairie de Dreux le 10 décembre 2025 de 14h30 à 17h30.

Lors de la première réunion, personne ne s'est présenté, le commissaire enquêteur l'a déclarée close à 19h30.

Lors de la seconde réunion, personne ne s'est présenté, la commissaire enquêteur l'a déclarée close à 20h30.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun visiteur lors de la permanence du 10 décembre 2025.

Le dossier a été consulté par 2787 personnes, 1883 documents ont été téléchargés par 1689 personnes et aucune observation n'a été faite (Voir annexe 4).

4 Dossier d'enquête :

Le dossier soumis à la consultation du public est composé de :

- 0- fiche de dépôt de procédure
- 1- mandat de dépôt
- 2- description du projet
- 3- note de présentation non technique
- 5- justification de maîtrise foncière
- 6- liste des parcelles
- 12- dispense d'étude environnementale
- 14- étude d'incidence
- 15- annexes à l'étude d'incidence
- 16- résumé de l'étude d'incidence
- 21- étude de danger
- 22- capacités techniques et financement
- 23- avis relatif à la remise en état
- 24- justifications du respect des prescriptions
- 24 bis- annexes
- 34- plan à l'échelle 1/25 000 (photos satellite)
- 35- éléments graphiques : plans ou cartes
- 42- plan d'ensemble à l'échelle 1200

Les documents suivant ont été ajoutés durant la consultation :

- 1. Compte-rendu de la première réunion du 27/10/2025.
- 2. Délibération du conseil municipal de Montreuil.
- 3. Délibération du conseil municipal de Dreux.
- 4. Compte rendu de la deuxième réunion publique du 15 janvier 2026
- 5. Présentation de Moine recyclage.

Contenu résumé des pièces du dossier :

La numérotation des sous-dossiers respecte celle du dossier soumis à la consultation de public.

0- Fichier synthèse de dépôt de téléprocédure.

1- Mandat de dépôt.

2 & 3- Description du projet et la note de présentation non technique :

Ces deux documents présentent l'opération envisagée.

Ils sont structurés de façon similaires à l'exception de l'identification du demandeur qui et au début de la présentation non technique et à la fin de la description du projet.

Structure de la description du projet :

A- Présentation du contexte réglementaire et des procédures se rapportant à la demande environnementale.

- Projet : passer d'une production inférieure à 10 t/j à une production supérieure à 10 t/j.
- Maître d'Ouvrage : MOINE RECYCLAGE.
- Document établi par Y. ADIMY, Chef de Projet HSE.

Le projet est soumis à la réglementation ICPE (rubrique ICPE 2791) et à l'autorisation environnementale.

Depuis 2017, les procédures environnementales sont fusionnées en une autorisation unique.

B- La présentation détaillée du projet:

L'entreprise a fonctionné avec un seul bâtiment qui concentrait toute son activité pendant une dizaine d'années.

Un 2^{ème} bâtiment a été construit pour accueillir les produits finis.

L'ensemble du site a été rénové à cette occasion et l'entreprise, qui fonctionne actuellement sous le régime ICPE de la déclaration, fait une demande d'autorisation pour être en mesure d'augmenter sa production.

Le projet a prévu la réorganisation entre le bâtiment existant qui est maintenant dédié à la production et le nouveau bâtiment dédié au stockage des produits finis. Le projet comprend en outre :

1. l'aménagement du bâtiment existant ;
2. construction du bâtiment futur ;
3. bureaux et locaux sociaux ;
4. la création et l'aménagement de bassins de rétention ;
5. la création d'une réserve d'eau sur le site ;
6. l'installation de panneaux solaires sur le nouveau bâtiment.

Le dossier est structuré comme suit :

- 1- Présentation générale du projet.
- 2- Situation géographique du site.
- 3- Environnement du site.
- 4- Historique administratif du site.
- 5- Bâtiments projetés.
- 6- Gestion de l'énergie.
- 7- Gestion des eaux du site.
- 8- Moyens d'interventions.
- 9- Accès et surveillance.
- 10- Effectif et horaires d'activité.
- 11- Conditions de remise en état.

C- Classement ICPE du site

Autorisation pour l'article 2791-1A

Enregistrement pour l'article 274-1A

Déclaration pour l'article 2661-2B

D- Référentiel réglementaire applicable.

E- Rayon d'affichage et communes concernées.

Le rayon d'affichage est de 2 km, et les communes concernées sont Dreux et Montreuil

5- Justification de la maîtrise foncière :

Il s'agit de la copie certifiée par l'office notarial de Nonancourt de l'acte d'achat des terrains.

6-Parcelles concernées :

Il s'agit de 4 parcelles dans la section 0, CE : 375, 320, 319, 318 pour une surface totale de 36050m².

Les bâtiments concernant le projet seront sur les 2 premières parcelles et occuperont 8578 m²

12- Dispense d'étude environnementale :

Arrêté de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement du Centre Val de Loire du 30 septembre 2024

14, 15 & 16- Etude d'incidence, Annexes et résumé non technique à l'étude d'incidence :

L'étude comporte 10 chapitres, dont le préambule, 12 annexes et un résumé non technique d'étude d'incidence qui sont dans des dossiers séparés.

L'étude et ses annexes comportent 270 pages, le résumé en comporte 31.

Le résumé de l'étude d'impact (sous dossier 16) permet au public d'appréhender le projet, les mesures prises pour le sécuriser, et les enjeux concernant l'environnement.

La présentation du projet décrit, en une vingtaine de pages, les bâtiments, les activités et les investissements faits pour assurer la sécurité.

La synthèse des enjeux reprend, de façon simplifiée, les rubriques réglementaires de l'étude et présente les risques générés.

Les effets permanents sur l'environnement résument les risques et, surtout, décrivent les mesures prises pour les palier.

L'étude d'impact (sous dossier 14) rappelle pour commencer le contexte réglementaire puis fournit les renseignements sur le porteur du projet. Elle décrit ensuite le projet, sa situation, les installations existantes, et l'aménagement futur des bâtiments.

Le document présente ensuite l'état initial de l'environnement du projet : milieu physique, milieu naturel, environnement humain et cadre de vie.

Les effets temporaires et permanents sont ensuite présentés.

Les effets temporaires seront faibles car les bâtiments sont déjà construits, seuls des aménagements restent à effectuer.

Les effets permanents restent faibles. La consommation d'eau et rejets des eaux usées modérés, font l'objet de contrats. Les rejets d'air font l'objet de filtration dans les ateliers. Une dizaine de camions par jour sont prévus sur le site.

Les effets sur le voisinage font l'objet de mesures de réduction, de plus, l'usine se trouve dans une zone industrielle.

La gestion des déchets est détaillée (p. 96 du document).

Les ruissellements des eaux pluviales et ceux découlant d'une éventuelle intervention des pompiers sont sécurisés dans des bassins sur le site.

En ce qui concerne l'énergie électrique, elle est fournie par ENGIE, mais la consommation sera modérée par des panneaux photovoltaïques.

Il n'est pas noté d'effets cumulés avec d'autres entreprises ou projets futurs.

La compatibilité avec le PLU et les différents schémas est étudiée, de par son implantation en zone industrielle et sa faible incidence, le projet n'entre pas en conflit avec les règles.

Les annexes (sous-dossier 15) portent sur les diagnostics des sols faits par la SOCOTEC, sur les principes de fabrication, avec des photos et des diagnostics des sols et des rapports à différentes époques,

- 1- Préambule :
- 2- Description du projet :
- 3- Analyse de l'état initial de l'environnement
- 4- Effets temporaires
- 5- effets permanents du projet sur l'environnement
- 6- Effets cumulés avec d'autres projets
- 7- Raisons du choix du projet
- 8- Mesures prévues pour supprimer ou limiter les impacts de l'établissement sur l'environnement
- 9- Compatibilité du site avec l'affectation des sols et autres plans, schémas et programmes
- 10- Conditions de remise en état du site
- 11- Annexes à l'étude d'incidence (sous dossier 15) :
Annexe 1 : DIAG
Annexes 7-9
Annexe 2 : Zones à risques et consignes.

21- Etude de danger :

A partir de la réglementation qui est rappelée, elle présente les éléments de l'entreprise, leurs localisations et leurs fonctions.

Les risques principaux pris en compte sont l'incendie et la foudre. Tous les éléments pour y faire face sont décrits dans le projet.

Tous les autres risques sont étudiés, la plupart d'entre eux sont marginaux.

Le résumé non technique de l'étude de danger, en fin de sous-dossier, est trop bref, (une page et demie) et peu explicite, le document ne présente aucun intérêt pour la consultation du public.

Le dernier paragraphe, page 124, constitue le résumé non technique de l'étude de danger.

1. Préambule.
2. Méthodologie.
3. Présentation du site.
4. Identification des potentiels dangers d'origine externe.
5. Identification des potentiels dangers d'origine interne.
6. Réduction des potentiels dangers internes.
7. Synthèse des potentiels dangers internes.
8. Caractérisation des enjeux et éléments vulnérables.
9. Retour d'expérience de l'accidentologie.
10. Mesures de prévention et de protection.
11. Analyse des risques.
12. Evaluation de l'intensité des effets thermiques.
13. Résumé non technique.

Ce dossier comporte 4 annexes :

1. Installations de protection contre la foudre.
2. Rapport de cessation d'activité d'Isobox.

3. Calcul des moyens en eau pour la protection contre l'incendie (D9 D9A).
4. Calcul des flux thermiques.

22- Capacités techniques et financières

Le document précise les noms et qualités du demandeur ; il présente, aussi, l'historique de la société.

Il détaille les capacités techniques de l'entreprise en fournissant les références des principaux responsables qui sont qualifiés et expérimentés dans leur domaine ; le président, lui-même, dirige l'entreprise depuis 13 ans, de plus il s'est entouré de personnes et d'entreprises qualifiées pour conduire ce projet.

1. Demandeur.
2. L'entreprise Moine Recyclage
3. Montage juridique et financier du projet objet de la demande.
4. Capacité technique et financière du demandeur.

23- Avis relatif à la remise en état :

L'entreprise donne les différentes options concernant la remise en état du site en fin d'exploitation.

Le site, s'il est repris pour une activité similaire, sera cédé en l'état. S'il est revendu pour les bâtiments, il sera vidé des tous les déchets et équipements.

Le document précise les actions qui seront menées pour la remise en état.

24 & 24bis- Justification du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement :

Ce dossier reprend les différentes règles prescrites par la réglementation sur les ICPE applicables au site et montre en regard les mesures prises.

Ce dossier contient aussi des demandes d'aménagement aux prescriptions générales.

Annexe aux justifications :

Le maître d'ouvrage répond aux demandes de complément d'informations.

Elle comporte 37 pièces jointes. La pièce n°0 est la réponse à la demande de compléments, les autres sont des pièces justifiant des vérifications périodiques, des pièces administratives et des caractéristiques techniques d'équipement.

34- Plans à l'échelle 1/25 000^e

35- Eléments graphiques, plans ou cartes

42- Plan d'ensemble à l'échelle 1/200^e

5 Examen des observations

1- Avis du Conseil Municipal de Montreuil :

L'avis est défavorable en raison de la crainte de l'impact sur l'environnement (air sol, eau biodiversité), des risques d'incendie, du dégagement de fumées noires toxiques.

Avis du commissaire enquêteur :

La visite de l'usine a permis de constater qu'aucune pollution n'était visible en fonctionnement normal, et que des mesures nombreuses avaient été prises pour limiter la gravité d'éventuels accidents.

Précisions apportées par le maitre d'ouvrage en annexe 6.

2- Avis du Conseil Municipal de Dreux :

L'entreprise, dans une zone industrielle, fonctionne déjà sous le régime de la déclaration depuis 2016.

Elle recycle des caoutchoucs en les transformant soit en sols pour des terrains de sport, soit en granulats.

Au regard du dossier présenté et des investissements réalisés, le Conseil émet un avis favorable.

Conclusion

Le dossier est clair et explicite, il permet de comprendre l'ensemble des enjeux, en particulier grâce à la note non technique de présentation et au résumé de l'étude d'incidence. Il est accessible au public. Il est regrettable que la note non technique de danger soit quasiment inexistante et que le public soit contraint de se référer au dossier d'étude de danger plus difficile à lire et à comprendre.

Le projet concerne une entreprise qui exerce son activité depuis près de 10 ans et qui demande la possibilité d'augmenter sa production. Les habitants des communes concernées se sont renseignés en consultant le dossier, mais sans faire d'observation ni participer aux réunions.

